

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2022  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Rodolphe LAFFONT à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR à M. Jean-Pierre LEROY et M. Arnaud FERREOL à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : Mme Chloé VICENS et M. Charles SCHERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique CAYROL

**OBJET** : **Demande d'acquisition amiable par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) d'une maison, cadastrée AH 52, sise 2 rue Edouard Manet d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> au sol et d'une grange, cadastrée AH 47, sise 5 rue Edouard Manet d'une superficie totale de 182 m<sup>2</sup> au sol appartenant aux conjoints DUFFAUT pour un montant de 190 000 €**

Monsieur le maire a été saisi d'une demande de cession :

- D'une maison, sise 2 rue Edouard Manet, cadastrée AH 52, d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup> ;
- D'une grange, sise 5 rue Edouard Manet, cadastrée AH 47, d'une superficie totale de 182 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 274 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints DUFFAUT au prix de 190 000 €.

Il précise que depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une politique de reconquête urbaine du centre-ville en faisant l'acquisition de biens en vue de les rendre disponibles pour créer de nouvelles résidences principales, soit en les cédant à un office d'habitat à logement modéré, soit en les louant directement, soit en démolissant certains logements afin de créer des espaces de vie dans le quartier.

L'acquisition de bien affiche un intérêt majeur pour la collectivité qui souhaite créer un équipement public après sa démolition.

L'EPFL effectuera le portage sur une durée de 15 ans au taux de 0,5% qui s'effectuera par annuité constante de 12 666,67 €.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'intervention de l'EPFL dans l'acquisition de cette maison au prix de 190 000 € et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'acquisition et de remboursement entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Méditerranée ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** l'achat par l'EPFL « Perpignan Méditerranée », pour le compte de la commune, par substitution à la ville, du bien sis 2 rue Edouard Manet, cadastré AH 52 et du bien sis 5 rue Edouard Manet, cadastré AH 47 appartenant aux consorts DUFFAUT.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, d'une part, la convention avec l'EPFL « Perpignan Méditerranée » relative à ce bien pour le compte de la commune avec un portage de cette opération sur 15 ans, d'autre part, tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**PRECISE** que les frais de portage financier et de remboursement du capital sur 15 ans, à rembourser annuellement à l'EPFL, seront prévus aux budgets de la commune, le remboursement de cette acquisition étant prévu sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 0,5% par annuité constante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID



Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2022.09.15  
18:18:36 +02'00'

Jean-Claude TORRENS